

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 17 décembre 2025

Convocation : 12 décembre 2025 - Date d'affichage : 12 décembre 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures à Tramayes - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN** :

M. Gilles LAMETAIRIE

Commune de **LA CHAPELLE
DU MONT DE FRANCE**

M. Philippe HILARION

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

Mme Géraldine AURAY
Mme Séverine DEBIEMME
M. Marcel RENON

Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**

M. Hervé JOSEPH

Commune de **MATOUR**

M. Thierry IGONNET
M. Patrick CAGNIN

Commune de **MONTMELARD**

M. Jacques CHORIER

Commune de **NAVOUR S/GROSNE**

Mme Fabienne PRUNOT

Commune de **PIERRECLOS**

M. Rémy MARTINOT
Mme Sylvie DUPONT
M. Emmanuel ROUGEOT

Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE**

M. Pierre LAPALUS

Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**

Mme Michèle DORIN

Commune de **SAINT POINT**

M. Pierre-Yves QUELIN

Commune de **SERRIERES**

M. Jean-Noël BERNARD

Commune de **TRAMAYES**

Mme Cécile CHUZEVILLE
M. Michel MAYA
M. Damien THOMASSON

Commune de **TRAMBLY**

M. Bernard PERRIN

Commune de **TRIVY**

M. Jean-Michel ROZIER

Commune de **VEROSVRES**

Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), Mme Chantal WALLUT (Trivy)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT, Mme Chantal WALLUT à M. Jean-Michel ROZIER

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Michel MAYA

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), Mme Maud GAND, M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Lionel CABATON (Verosvres)

Adhésion et signature de la convention de groupement de commande

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2025
Application agrée à laquelle com...
RECEUILLI SUR MARCHE D'ETUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE GESTION
stratégique des milieux humides (PGSMH) sur les bassins versants de la
Mouge, de la petite Grosne et des petits affluents de la Saône (PAS)
99_DE-071-200071645-20251217-2025_92-DE

Les milieux humides constituent des espaces particulièrement vulnérables, bien qu'ils jouent un rôle essentiel dans la gestion des ressources en eau, tant superficielles que souterraines. L'objectif de cette étude est ainsi de contribuer à la mise en œuvre d'une politique en faveur de ces milieux. En ayant une meilleure compréhension de la place et du rôle de ces espaces à l'échelle des bassins versants du territoire, l'étude permettra d'identifier leurs fonctions, d'analyser les impacts des différentes pressions et de hiérarchiser les actions de préservation et de restauration à engager au regard du diagnostic déjà établi.

Le secteur d'étude des trois bassins versants concernés regroupe au total 5 EPCI-FP :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA)
- Communauté de Commune Mâconnais-Tournugeois (CCMT) sur le nord du bassin versant de la Mouge
- Communauté de Commune du Clunisois (CCC) sur l'est du bassin versant de la Mouge et le nord du bassin versant de la Petite Grosne
- Communauté de Commune de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CCSCMB) sur l'Est du bassin versant de la Petite Grosne
- Communauté de Commune Saône Beaujolais (CCSB) sur le Sud du bassin versant de la Petite Grosne.

Afin de lancer une consultation sur l'ensemble des bassins versants concernés par l'étude du PGSMH, il convient d'adhérer et de signer conjointement une convention de groupement de commande pour convenir des modalités d'exécution de cette démarche. Il est proposé que MBA soit chargé de piloter cette étude pour le compte de toutes les collectivités. La répartition financière se fera au prorata de la surface de chaque EPCI dans les bassins versants concernés, soit :

- MBA : 76,06 %
- CCC : 2,94 %
- CCSB : 6,37 %
- CCMT : 6,9 %
- CC SCMB : 7,73 %

Tel est l'objet de la convention de groupement de commande dont l'approbation est soumise au vote du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-25-1,

Vu les statuts de la CCSB et la compétence obligatoire en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu l'inscription de la démarche de PGSMH dans le contrat territorial 2022-2024 signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le projet de convention de groupement de commande relative au marché d'étude pour l'établissement d'un plan de gestion stratégique des milieux humides sur les bassins versants de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents de la Saône,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

➤ APPROUVER l'adhésion au groupement de commande entre Mâconnais Beaujolais Agglomération, la Communauté de Commune Mâconnais-Tournugeois, la Communauté de Commune du Clunisois, la Communauté de Commune de Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais et la Communauté de Commune Saône Beaujolais concernant le marché d'étude pour l'établissement d'un plan de gestion stratégique des milieux humides (PGSMH) sur les bassins versants de la Mouge, de la Petite Grosne et des petits affluents de la Saône,

➤ APPROUVER la convention constitutive jointe en annexe,

➤ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20251217-2025_92-DE

DELIB 2025-92